L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLES-ORLEANS,
MERCREDI MATIN, 27 JUIN.

FEUILLETON

LES FAUX MONNAYEURS AU XIXe SIECLE.

ROMAN PARFUMAILLE BIAS.

DEUXIEME PARTIE.

LE COFFRET.

Mistress Donathan disait vrai, et James le sentit, car il ne répondit pas tout d'abord. Elle attendait qu'il parlât, avec des larmes silencieuses et des sanglots refoulés qui l'étouffaient James Stoll dit enfin, lentement et avec fermeté :

—Je lui dirai qui je suis. Je lui dirai encore que je suis son père. S'il refuse de me suivre au Canada, où la vie pour nous deux pourrait être un paradis, je le suivrai en France, au risque de m'y perdre avec vous.

—James! supplia mistress Donathan.

—Je le suivrai, répéta James Stoll. Vous n'êtes pas même capable de le défendre.

Il avait raison, et elle le sentait bien. L'amour maternel ne la relevait pas de cette faiblesse qui, toute sa vie, l'avait fait esclave. Si profond qu'il fût, il n'avait point de grandeur. Certes, elle serait mise devant le tigre qui aurait voulu lui prendre son enfant, mais le courage devait lui manquer pour aller au-devant de la bête féroce, et la frapper, elle-elle dût elle être sûre qu'après l'avoir dévorée, l'animal ne serait pas assouvi.

A jeable, mistress Donathan se montra autoritaire et Daniel étonné. Seul, James Stoll fut calme et souriant.

Quoiqu'il s'expliquât peu la conduite de cet homme, jusque-là dévoué à Félix Dumont, le jeune homme ne ressentait pas la moindre crainte. Le soir, il demanda des explications.

—Veuillez me suivre chez moi, lui dit James Stoll.

Mistress Donathan joignit les mains, suppliante, mais sans oser protester.

—Ne craignez rien, Arabelle, murmura tout bas James Stoll, votre fils m'est sacré, et plus que vous peut-être je saurai vouloir qu'il soit heureux.

Lorsqu'elle fut seule, l'Américaine pleura.

La soumission était dans sa nature. Heureuse et aimée, c'eût été sans doute une mère de famille honnête et une épouse modèle. La soumission est une vertu d'esclave qui ne résiste pas à l'épreuve. Elle amoindrit la femme et ne fait pas le héros. C'est la paresse de l'âme, un défaut charmant qui devient un vice en face de la nécessité.

XXX

JOSEPH KHUN.

Mistress Donathan était inquiète. Levée depuis deux heures, elle n'avait pas encore vu Daniel qui, tous les jours, pendant la traversée, lui apportait son bonjour et son sourire avec le soleil levant. Il est vrai qu'il faisait froid, que le jour était sombre, et que le jeune homme pouvait se trouver fatigué. Une femme sans remords, une mère sans craintes eût pensé cela. L'Américaine ne le pouvait pas. L'amour n'est une joie que pour les âmes pures : il devient la punition de ceux qui n'ont plus le droit d'y prétendre.

Daniel songeait, et l'heure passait inaperçue.

La nuit entière s'était passée ainsi, après les confidences de James Stoll ; le jeune homme restait plongé dans cette espèce de somnolence étonnée qui suit les rêves effrayants. Il avait peur des autres et peur de lui-même. Il s'excitait à l'amour, et trouvait du vide en lui. Depuis qu'il avait un père et une mère, sa tendresse s'égarait, se perdait ; il pressait son cœur et n'en faisait sortir que de l'indifférence et de la crainte. Et il s'accusait, sentant bien que le sentiment filial lui manquerait toujours.

Le passé et l'avenir, Gaston de Bauvain et Alice Mathieu, deux tendresses, lui souriaient au-dessus du présent, qu'il trouvait froid et lourd. Retourner en arrière, ou se jeter d'un bond bien loin, en avant, c'était là un rêve impossible et caressé. Daniel ne pouvait se le dissimuler, il regrettait son ignorance de la vie ; il acceptait le devoir filial, mais ce devoir lui était pénible, et si la pensée de s'y soustraire ne lui venait pas, celle de s'y soumettre lui était douloureuse.

James Stoll, lui, avait tout dit, moins son nom de Parker, entaché de deux condamnations, l'une aux galères, l'autre à mort par contumace, pour crimes de vol et d'assassinat. Il avait avoué et excusé par la passion, la trahison qui l'avait fait père ; il avait généreusement innocenté mistress Donathan, dont la faiblesse n'avait su ni le punir, ni se venger. Daniel avait pardonné, mais en repoussant le dévouement paternel. Il avait promis son respect, mais il gardait en lui-même son amour pour un autre. James Parker songea à tuer cet autre, comme si l'amour ne vivait pas sur les tombes.

Il entra le premier dans la chambre de son fils. Daniel alla au-devant de lui, respectueux et réjoui.

—Voilà vos papiers, dit James Stoll ; j'ai pensé qu'il était utile de les retirer avant l'arrivée de Joseph Khun, dont la présence aurait pu gêner nos démarches.

—Déjà ! fit le jeune homme avec reconnaissance, en prenant la main de son père, qu'il porta à ses lèvres.

—Vous êtes libre, Daniel, dit James Stoll avec tristesse. Le nom de Dufresnay, que vous a donné un honnête homme, vaut mieux que le mien. Portez-le. Ce n'est pas à moi de vous recommander de rester digne de lui.

Il y avait une émotion profonde et vraie dans la voix du vieillard.

—Mon père ! dit Daniel, non moins ému.

—Répétez ce mot, Daniel, répéter-le souvent pendant que je peux l'entendre. Vous ne savez pas, vous qu'on a aimé dans l'abandon, vous ne savez pas où peut conduire une jeunesse privée d'affections, sevrée de tendresse. Quand l'âme vit dans un désert, elle marche au gouffre fatalement, et elle ne rencontre pas la source ou l'oasis, deux choses rares au désert, Daniel.

—Mon père, reprit le jeune homme, je vous jure que si un devoir sacré ne me rapportait en France, j'emploierais ma vie à vous faire le passé dans une existence nouvelle, loin des hommes qui peuvent vous demander compte de l'autre.

—Je vous crois, Daniel, et je vous remercie.

—Si j'osais, dès maintenant vous demander une grâce....

—Parlez. Tout ce que vous désirerez, si c'est possible, sera fait.

—Détachez-vous de cet homme, qu'il est de mon devoir de poursuivre, et que la justice atteindra tôt ou tard.

—Félix Dumont !

Daniel répondit affirmativement.

—C'est fait. Cela vous étonne, et pourtant, depuis le dernier voyage de mistress Donathan, je prépare cette séparation, et j'attends que l'heure sonne mon départ. Voulez-vous répondre à ma confiance par une autre, Daniel ?

—Si mal devoir ne me le défend, je le veux.

—Le comte de Bauvain, l'aveugle, est-il le seul lien qui vous rappelle en France ?

—Vous avez le droit de m'interroger....

—Non, interrompit James Stoll. Daniel Dufresnay est libre de son secrète vie à vie de moi. Je ne veux, du reste, rien devoir à un droit, ce droit existât-il.

—J'aime, dit Daniel, dont le beau visage s'éclaira d'une joie sainte à ce souvenir, une jeune fille qui m'attend en France, entre ma mère et mon père adoptif, Gaston de Bauvain.

—Avez vous confié cet amour à mistress Donathan ?

—Non ; il y a si peu de temps qu'elle m'aime, j'ai craint de l'attrister.

—Oui, fit James Stoll, comme tous les amours faibles, le sien est jaloux et égoïste.

—Ne l'accusez pas, je vous en prie.

—Je n'y songe point. Elle a du reste assez souffert pour se montrer avare de quelques jours de joie. Allez auprès d'elle, Daniel ; moi je vous quitte pour veiller à votre sûreté. Je vais attendre Joseph Khun, ne pouvant prendre une résolution sans avoir vu cet homme.

Mistress Donathan eut un cri de joie insensé, en voyant son fils entrer chez elle.

—J'avais peur qu'il t'eût pris à mon amour, dit-elle, en se jetant sur le sein de Daniel où elle pleura longtemps.

Les larmes, c'est une consolation et une espérance, quand depuis vingt ans on n'en verse plus.

Il était probable que le premier soin de Joseph Khun, en arrivant à New-York, serait de se rendre à la Banque dirigée par James Stoll, pour communiquer à ce dernier les ordres de Félix Dumont, leur maître commun. Mais, comme le directeur de la banque Dufresnay de Bauvain ne voulait pas que son complice parût à nul autre avant de l'avoir vu, il vint l'attendre, comme il attendait la veille mistress Donathan et son fils.

Le paquebot arriva comme l'autre, sans retard. Les mêmes vents leur avaient été favorables.

Les deux hommes s'abordèrent en gens qui se connaissent depuis longtemps, et n'ont pas de temps à perdre.

—Eh bien ! demanda James Stoll.

—Excellente affaire, répondit l'autre, voyage utile ; plus de deux millions de bénéfice.

—Et notre part ?

—Toujours la même, répondit Joseph Khun avec un sourire rapide et profond, un quart à partager entre vous et moi.

James Stoll ne parut point mécontent. Tous les deux prirent place dans la voiture du banquier.

Joseph Khun offrait avec son complice un contraste frappant. Autant celui-ci inspirait de sympathie, et même de respect à première vue, avec son beau visage grêlé et pâle, encadré de barbe et de cheveux blancs, comme une neige fraîchement tombée, autant l'autre repoussait par un aspect brutal, un visage sans sourire, un regard dur et plein d'effronterie. On ne pouvait, après avoir vu cet homme, se le figurer sans un fouet à la main, et entouré d'esclaves. Il n'y avait pas plus de sympathie que de pitié sur sa lèvre et dans son âme. Il marchait, tant pis pour l'obstacle, et on le pouvait que pour briser passer plus fort que lui. Le bien-être matériel l'entourait, comme toute proie atroce un aliment. Pourvu, il avait vécu pour lui. Prisonnier, il avait été bon recouvrer sa liberté. Riche, il jouissait de la réalité et se demanda pourquoi d'autres l'étaient plus que lui. Si Félix Dumont ne l'eut tenu par cette chaîne de papier, forgée au pouvoir de Bipoupi, il eût les mailles cent à l'opérer de cette [illegible], il l'eut exploité à son profit. Aujourd'hui, soit, il était à la fois serviteur et maître prédominant de ce [illegible] de fatigue ni pour lui ni pour les autres ; chercheur par instinct, plus sûrement que par calcul, cum et fouine, lui était l'homme que voulait voir James Stoll, avant de prendre un parti au sujet de Daniel et de lui-même.

—Est-il arrêté ? demanda Joseph Khun dès qu'il fut en voiture.

Il ne nommait personne, certain d'être compris. C'était, du reste, une habitude de prudence depuis longtemps prise.

—Oui, par moi, répondit James Stoll.

Le mouvement brusque de Joseph Khun demandait une explication.

—On ne fait pas ainsi arrêter un homme, repris le banquier, sans savoir ce qu'il peut révéler à un tribunal. Daniel arrive de France ; qui nous dit qu'il n'apporte pas à la justice des renseignements sur le soi-disant comte de Bauvain ? J'ai préféré m'emparer de sa personne.

—Où est-il ?

—Chez moi.

—S'il fuyait ?

—Pourquoi ? Il se croit en sureté. Je lui ai promis aide et protection ; et mistress Donathan, sa mère, croit de son côté à la résurrection de mon vieil amour pour elle.

—Et si c'était vrai ? fit Joseph Khun avec ardeur. Si vous veuliez les sauver !

—Quel intérêt aurais-je à cela ?

—C'est vrai, murmura le vieux complice, dont les sentiments, en fait d'amour et de paternité, se bornaient à ceux de son chien, un terrier dogue, qui lui ressemblait, peut-être à force de le regarder.

—Que dira le comte, reprit-il, quand il saura que ses ordres ont été négligés ?

—Ce que dirait un homme arraché malgré lui à un danger qu'il ignorait. De reste, quand j'aurai confessé le jeune homme, on avisera à satisfaire le maître, si on le peut sans crainte.

Joseph Khun fut convaincu. Jamais, du reste, un doute ne s'était élevé entre les deux complices ; il venait d'en exprimer un pour la première fois, parce que, pour la première fois aussi, James Stoll n'avait pas obéi au maître. Mais ce ne fut pour l'instant qu'un éclair.

—Et s'il ne peut être arrêté, qu'en ferez-vous ? demanda-t-il.

—Je l'enverrai à San-Fabstino sous un prétexte facile à trouver. Vous vous en chargerez. Il est plus facile qu'un homme disparaisse au milieu de vos mines, que dans cette banque où l'on ne peut faire un mouvement sans qu'il soit remarqué.

—Et la mère ?

—Elle accompagnera son fils.

—C'est pour le mieux. D'autant plus....

—Eh bien, que voulez-vous dire ?

—Je veux dire que si le comte a donné l'ordre de faire arrêter l'homme, c'est qu'il ne pouvait par télégramme indiquer un autre moyen de se débarrasser de lui.

—Je m'en doute bien, dit James Stoll avec son doux sourire, et c'est parce que j'ai deviné sa pensée....

—Alors, interrompit Joseph Khun, pourquoi attendre ? J'emmènerai le garçonnet à San Faustino, et la mère avec, si elle consent à l'accompagner.

—Sous quel prétexte ? demanda James Stoll, qui ne s'attendait pas à cette conclusion.

—Sous prétexte que j'ai besoin d'un homme de confiance pour quelques jours, et que vous lui demandes ce service, quitte à le lui payer au centuple.

—Vous restez ici jusqu'à demain ?

—Oui. J'ai des affaires.

—Alors, la chose sera facile, et je vais dès ce soir la préparer.

(A continuer.)

Les travaux législatifs.

M. Oscar Arroyo, sous-secrétaire d'Etat qui, en l'absence de M. Strong, remplit les fonctions de Secrétaire d'Etat avec autant de zèle que de capacité, a eu l'heureuse idée de faire publier dans le journal officiel, une liste analytique de toutes les lois et résolutions adoptées à la session ordinaire de l'Assemblée générale. Nous résumons cette liste qui comprend 61 lois et résolutions avec la date de la promulgation.

1—Loi sur les élections, 9 janvier 1877.

2—Loi autorisant les présidents des deux Chambres à émettre, jusqu'à concurrence de $200,000, des reçus recevables en paiement des licences, etc., 13 janvier.

3—Autorisant un emprunt pour l'asile des aliénés, 21 janvier.

4—Allouant $150,000 pour les dépenses de l'Assemblée, 29 janvier.

5—Amendant la section 1289 des statuts révisés, 3 février.

6—Résolution demandant l'aide du gouvernement national pour les levées, 8 février.

7—Autorisant les notaires à assermenter les personnes, et à légaliser les actes, 8 février.

8—Relatif à Ouachita City, 16 fév.

9—Relative aux institutions charitables, 16 fév.

10—Déclarant les mandats pour salaires des fonctionnaires constitutionnels recevables en paiement des taxes, 20 fév.

11—Amendant section 351 des Statuts Révisés sur les cautionnements, 20 fév.

12—Relative aux cautionnements officiels, 20 fév.

13—Relative à la perte de documents par l'incendie de la maison de cour de Livingston, 24 fév.

14—Changement de nom, 24 fév.

15—Relative à l'annulation des cautionnements officiels, 25 fév.

16—Relative aux appels des cours de la paroisse Tangipahoa, 27 fév.

17—Fixant les salaires du greffier de la Cour Criminelle Supérieure et de ses députés, 27 fév.

18—Salaires du greffier de la Première Cour de District d'Orléans, etc., 27 fév.

19—Autorisant les demandeurs dans les affaires de saisie provisoire à faire cautionner les propriétés quand les défendeurs ne l'ont pas fait dans les dix jours, 27 fév.

20—Relative à la promulgation des lois, à défaut par le gouverneur de les faire promulguer, 27 fév.

21—Relative aux assurances non incorporées dans l'Etat, 27 février.

22—Sur la charte du La. Equitable life Ins. Co., 28 février.

23—Remise de pénalités sur taxes arriérées dans certains cas, 2 mars.

24—Obligeant la ville à recevoir jusqu'à $45,000, en paiement des taxes courantes les mandats du bureau métropolitain, 3 mars.

25—Amendant section 1419 des Statuts et autorisant les candidats aux fonctions d'Etat à contester l'élection devant les cours, 3 mars.

26—Employés du gouvernement et des fonctionnaires d'Etat, 7 mars.

27—Secours à Mme Ve Meredith, 7 mars.

28—Fixant l'époque des sessions de la cour de paroisse de Jefferson, 7 mars.

29—Relative aux paroisses Lincoln et Jackson, 7 mars.

30—Amendant section 246 des Statuts révisés, 9 mars.

31—Rappelant la loi du 14 août 1874 sur le paiement des milices, etc., 9 mars.

32—Rappelant les sections 3451 à 3459 des Statuts révisés et la loi du 24 février 1869, 9 mars.

33—Réglant les frais de route pour les sessions extraordinaires convoquées avant l'ajournement de la législature, 9 mars.

34—Relative au transfert des archives de la paroisse St. Bernard et aux sièges des justices de paix, 9 mars.

35—Relative à la rémunération des juges et avocats de district, 10 mars.

36—Cour de district des paroisses Sabine et Rivière Rouge, 10 mars.

37—Loi sur le Morgan's Louisiana & Texas railroad and steamship Co., 10 mars.

38—Relative aux compagnies de chemins de fer, empruntz, transferts et, 10 mars.

39—Relative à la consolidation de compagnies de chemins de fer, à l'émission de Bons &c, 10 mars.

40—Amendant sec. 3773 des Statuts révisés, définissant les devoirs du Trésorier &c, 9 mars.

41—Taxe spéciale, paroisse Lincoln, 10 mars.

42—Incorporant l'Exempt Society Mechanic's Fire Co., No 6, 11 mars.

43—Créant une justice de paix dans le 4e ward de la paroisse Natchitoches, 11 mars.

44—Relative aux jurés dans tout l'Etat, la paroisse d'Orléans exceptée, 11 mars.

45—Amendant, art. 2874 du Code civil 6 vied, 11 mars.

46—Pouvoirs additionnels aux juges de paix de St. Landry, 11 mars.

47—Relative au transfert des notaires et amendant la section 813 des Statuts, 11 mars.

48—Loi excluant certaines terres des limites de drainage, et rappelant certaines lois sur le drainage dans les paroisses d'Orléans et de Jefferson, non signés par le gouverneur, 14 mars.

49—Relative aux impressions publiques 15 mars.

50—Relative aux cautionnements des collecteurs de taxes, 14 mars.

51—Créant deux justices de paix, paroisse Avoyelles, 14 mars.

52—Relative au 6e district judiciaire, 14 mars.

53—Créant une justice de paix, 3e ward, paroisse Ascension, 14 mars.

54—Rappelant, sec. 114 des Statuts révisés, 14 mars.

55—Autorisant à recevoir les mandats donnés en paiement des salaires des fonctionnaires constitutionnels, pour taxes arriérées des années correspondantes, 14 mars.

56—Relative aux juridictions des deux Cours Criminelles d'Orléans, 14 mars.

57—Autorisant la ville à émettre des Bons à prime en échange de certaines bons demandés en remboursement pour garantir l'exécution d'un jugement contre la ville, 14 mars.

58—Loi mettant en vigueur les amendements constitutionnels ratifiés à l'élection du 3 novembre les lois, et amendant la loi sur la convention, etc., 15 mars.

59—Résolution chargeant les sénateurs et les représentants au Congrès de soutenir le bill du "Texas Pacific railroad" à certaines conditions, 15 mars.

60—Fixant la composition du district criminel d'Orléans, etc., à porter sur les décembre 1876, 15 mars.

61—Rappelant la loi créant la Cour Supérieure de district d'Orléans et transférant les juridictions, et ces archives à la troisième Cour de district, etc., 16 mars.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE
(SERVICE FRANÇAIS)
NEW-YORK, VERA-CRUZ ET LA HAVRE
avec escale à PLYMOUTH (G.-B.) pour le débarquement des passagers.
Les Steamers de cette ligne partiront de Vera-Cruz le 1 et de la Havre le 15 de chaque mois, pour New-York, touchant au Havre, Plymouth et Vera-Cruz.
Prix du passage pour le Havre.
Première cabine (vin compris) $140
Deuxième — 100
Troisième — 60
Prix du passage pour Hamburg, Londres et toute autre station d'Angleterre :
Première cabine (vin compris) ..... $100 à $120
Deuxième — 80
Troisième — 60
BILLETS ALLER ET RETOUR A PRIX REDUITS
Passage d'immigrants à des conditions avantageuses, comprenant vin, literie et nourriture pendant toute la durée du voyage.
Les Steamers ne touchent pas à Vera-Cruz.
Les Steamers suivants sont attendus :
LA CHAMPAGNE, samedi, 30 juin.
LA FRANCE, Tuesday, 3 juillet.
LA BOURGOGNE, samedi, 14 juin.
Pour de nouveaux passages pour le Havre, Première cabine (vin compris) $140
Deuxième — 100
Troisième — 60
Prix du passage pour Hamburg, Londres et toute autre station d'Angleterre :
Première cabine (vin compris) ..... $100 à $120
Deuxième — 80
Troisième — 60
BILLETS ALLER ET RETOUR A PRIX REDUITS
Passage d'immigrants à des conditions avantageuses, comprenant vin, literie et nourriture pendant toute la durée du voyage.
Les Steamers ne touchent pas à Vera-Cruz.
Les Steamers suivants sont attendus :
LA CHAMPAGNE, samedi, 30 juin.
LA FRANCE, Tuesday, 3 juillet.
LA BOURGOGNE, samedi, 14 juin.
Pour de nouveaux passages pour le Havre,
L. GRAND, Agent,
Galier Court, Lettre H.
Nouvelle-Orléans.
4 mai—

Compagnie américaine de steamers de Philadelphie.
Ligne de Philadelphie et de Liverpool.
La seule ligne de steamers transatlantiques portant le "Drapeau Américain."
DELAWARE—De Philadelphie, vers les JEUDIS de Liverpool, tous les MERCREDIS.
La Ligne de steamers de l'Etoile Rouge, portant la malle de la Belgique et des Etats-Unis. Départs tous les mercredis, alternativement de Philadelphie et de New-York.
Seule ligne et seule ligne directe pour Anvers.
Billets pour la Nouvelle-Orléans et tout les parties de la Grande Bretagne et de l'Europe.
Pour le passage et les autres détails, s'adresser à PETER WRIGHT & SONS, agents généraux, 86 Walnut Street, Philadelphie.
Agents à la Nouvelle-Orléans.
A. E. MILLER & CO.,
au No 35 de la rue Carondelet,
EDWARD A. TORRE,
au coin des rues Carondelet et Gravier.
22 avril—1m

Pour New-York directement.
Ligne des steamers Champion entre New-York et la Nouvelle-Orléans.
CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants :
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
RUDSON,
CORTES.
Le steamer
KNICKERBOCKER,
Hamblin, commandant,
partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, JEUDI, 28 Juin, à 5 h. A. M.
L'assurance sur cargaison est prise par cette ligne à 3/4 pour cent.
Passage—Cabine $25
— Entrepont $15
Cette ligne prend du fret et des passagers pour LIVERPOOL, HAVRE et le HAVRE.
Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULINON,
Rue Carondelet, No 61.
mai—1m

ARRANGEMENT D'ETE.
Steamers portant la malle des Etats-Unis
—Mandeville et la Nouvelle-Orléans.
Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.
Le bon steamer
CAMELIA,
Pas remarqué à toute pression, et portant la malle des Etats-Unis.
Capitaine Wm. Rennevet,
partira pour les villes le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du train de 9 heures et demie du matin ; le MARDI à l'arrivée du train de 4 heures et demie du soir ; le MERCREDI à l'arrivée du train de neuf heures du matin ; le VENDREDI et le SAMEDI à l'arrivée du train de quatre heures et demie du soir.
Le MARDI à l'arrivée du train de neuf heures du matin ; le MERCREDI à l'arrivée du train de neuf heures et demie du matin. Le LUNDI et le VENDREDI, à l'arrivée du train de neuf heures et demie du matin, et le SAMEDI à l'arrivée du train de quatre heures et demie du soir.
Le DIMANCHE à l'arrivée du train de neuf heures et demie du matin. Le LUNDI et le VENDREDI, à l'arrivée du train de quatre heures et demie du soir.
Le MARDI et le SAMEDI, à l'arrivée du train de neuf heures et demie du matin.
Le MERCREDI et le DIMANCHE